



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cures

Question écrite n° 99624

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les cures thermales et sur les difficultés rencontrées par certains patients, frappés de plein fouet par les politiques d'austérité en matière de santé. Jusqu'à présent, les personnes dont la cure est liée à une affection de longue durée (ALD) peuvent bénéficier d'un remboursement de la totalité des frais de transport aller-retour en 2ème classe. Le remboursement partiel est accordé sous certaines conditions de ressources pour les autres patients. Il semble que certaines caisses de sécurité sociale décident, sans concertation préalable, de passer outre les prescriptions du médecin traitant, seul juge de l'efficacité des soins à donner, et imposent aux malades des lieux de cure plus proches de leur domicile pour réduire les coûts de transport. Par ailleurs, le plafond de ressources n'a bénéficié d'aucune revalorisation depuis de nombreuses années. Cela empêche nombre de personnes aux revenus modestes de se soigner car elles ne peuvent assumer les frais de déplacement et d'hébergement. Il est pourtant prouvé que le recours aux cures thermales soulage efficacement certaines pathologies et réduit le recours aux traitements médicamenteux, allégeant d'autant leurs frais médicaux. Il semble donc que l'égal accès aux soins n'est plus assuré. Il lui demande la connaissance qu'a le Gouvernement de ces situations et les mesures qu'il envisage de prendre pour y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99624

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7872

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)